



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P546_2024

Date : 23/12/2024

OBJET : Conventions de versement de Fonds de concours 2023-3 dans le cadre d'un service commun

Exposé

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un ensemble de compétences et d'équipements porté par les anciens EPCI a été restitué aux communes.

Certaines communes volontaires ont décidé d'assurer une gestion collégiale de ces compétences ou équipements restitués et ont confié, par l'intermédiaire du dispositif des services communs, leur gestion à la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération a décidé, à travers la création d'un fonds de concours, d'accompagner les projets d'investissements consacrés aux compétences et équipements restitués. Les fonds de concours sont versés auprès de la commune compétente.

La Communauté d'agglomération a attribué par délibération DEL2023_140 du conseil communautaire du 7 décembre 2023 des fonds de concours au titre de l'axe 2 : projets qui contribuent à l'exercice de compétences rétrocédées aux communes.

Les communes concernées sont :

- Besneville pour des travaux de mise en conformité électrique/incendie écoles maternelle et élémentaire. Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 39 827 €, avec un reste à charge fixé à 23 896 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 9 558 €.
- Bricquebosq pour la sécurisation de l'école primaire. Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 16 595 €, avec un reste à charge fixé à 9 957 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 3 983 €.
- Montebourg pour des travaux de couverture complexe sportif de Montebourg. Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 17 241 €, avec un reste à charge fixé à 17 241 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 6 896 €.
- Saint-Sauveur-le-Vicomte pour des travaux de mise en accessibilité et de mise en conformité électrique du groupe scolaire J. Maignan. Le montant prévisionnel de

l'opération a été estimée à 33 023 €, avec un reste à charge fixé à 23 116 €. Le fonds de concours s'élève à 40% du reste à charge, soit 9 246 €.

Le versement du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux communes interviendra selon les modalités de versement indiquées dans le règlement général des fonds de concours et dans les conventions de versements.

Les communes s'engagent à reverser, après réception des fonds, les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération concernant les services communs territorialisés. Ces sommes seront imputées sur les lignes du pôle de proximité des Pieux pour la commune de Bricqueboscq, sur les lignes du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve pour les communes de Besneville et Saint Sauveur le Vicomte et sur les lignes du pôle de proximité de Montebourg pour la commune de Montebourg.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération DEL2023_140 du conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant attribution complémentaire n°2 Fonds de concours 2023,

Vu la convention de création d'un service commun « Pôle de Proximité des Pieux » en date du 28 janvier 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve » en date du 5 février 2019,

Vu la convention de création d'un service commun « Pôle de Proximité de Montebourg » en date du 29 janvier 2019.

Décide

- **De signer** la convention de versement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune de Besneville d'un fonds de concours dans le cadre d'un service commun, d'un montant estimé à 9 558 € pour des travaux de mise en conformité électrique/incendie des écoles maternelle et élémentaire avec un engagement de la commune de reverser les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération sur les lignes budgétaires du service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve,
- **De signer** la convention de versement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune de Bricqueboscq d'un fonds de concours dans le cadre d'un service commun, d'un montant estimé à 3 983 € pour la sécurisation de l'école primaire avec un engagement de la commune de reverser les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération sur les lignes budgétaires du service commun du pôle de proximité des Pieux,

- **De signer** la convention de versement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune de Montebourg d'un fonds de concours dans le cadre d'un service commun, d'un montant estimé à 6 896 € pour des travaux de couverture complexe sportif de Montebourg avec un engagement de la commune de reverser les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération sur les lignes budgétaires du service commun du pôle de proximité de Montebourg,
- **De signer** la convention de versement par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte d'un fonds de concours dans le cadre d'un service commun, d'un montant estimé à 9 246 € pour des travaux de mise en conformité électrique du groupe scolaire J. Maignan avec un engagement de la commune de reverser les sommes perçues au budget annexe 17 de la communauté d'agglomération sur les lignes budgétaires du service commun du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve,
- **D'autoriser** son délégataire à signer les conventions de versement de Fonds de concours dans le cadre d'un service commun et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE